



**REGLEMENT D'UTILISATION
DE LA SALLE DES FETES**

Nom du locataire	
Date de location	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Nombre approximatif de personnes	

Article 1 Le présent règlement est relatif aux conditions d'utilisation de la salle des fêtes. Il s'impose à tous les utilisateurs particuliers, sociétés et associations.

Article 2 Les demandes d'utilisation de la salle des fêtes sont faites au secrétariat de la Mairie.

Article 3 La location est payable d'avance, lors de la réservation, aux tarifs fixés par le Conseil municipal.

Article 4 L'utilisation de la salle entraîne l'engagement de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Article 5 La location s'entend pour **80 personnes maximum** avec la mise à disposition du mobilier et du matériel tels qu'ils sont placés : dans la salle : tables, chaises, vestiaires ; dans les sanitaires : sèche-mains, porte-papiers ; dans la cuisine : vaisselle et appareils électro-ménagers, cafetière, fourneau ; réfrigérateurs, congélateur.

Le locataire assure lui-même la mise en place qu'il souhaite et la remise en place initiale, en prenant le plus grand soin du matériel.

Article 6 Toute dégradation des locaux, du mobilier et du matériel mis à disposition qui aura été constatée après l'utilisation, sera facturée à la personne ou à la société organisatrice de la manifestation. **IL EST OBLIGATOIRE DE S'ASSURER AVANT TOUTE LOCATION.** La remise des clés de la salle ne se fera que sur présentation de l'attestation d'assurance.

Article 7 Un inventaire du matériel sera dressé avant chaque manifestation par les agents de service de la commune et l'organisateur, le vendredi qui précède la manifestation à **14h30 précises**.
Les clés de la salle seront données la veille de la manifestation.
La location du samedi s'entend jusqu'à 6 heures le lendemain matin.
La location du dimanche s'entend jusqu'à 22 heures.

Article 8 La Commune décline toute responsabilité relative à la disparition et à la dégradation des objets appartenant au public et aux organisateurs par suite d'incendie, de vols etc... Ces derniers déchargent la commune, par simple fait de louer la salle, de toutes poursuites à cet égard.

Article 9

La commune retiendra la somme de 60 euros lorsque la vaisselle est mal faite ou la salle mal nettoyée.

Article 10

L'inventaire de fin se fait le lundi matin **à 9 heures. Présence souhaitée.**

En cas d'absence lors de l'inventaire de fin, aucune contestation ne sera acceptée, tant sur la casse de vaisselle, l'état de propreté de la vaisselle ou de la salle ou toute autre détérioration.

INTERDICTIONS ABSOLUES

- de fumer dans la salle
- de stationner des véhicules dans le square. Toutes les voitures doivent être garées sur le parking après chargement ou déchargement.
- de fixer des décorations sur le mur ou au plafond. La fibre posée au mur ne tolère aucun système d'accrochage.
- de disposer les tables et chaises, ou tout autre mobilier, en appui contre les murs de la salle des fêtes.

Location du 2012

Jour de l'inventaire	
Jour de remise des clés	
Jour de restitution des clés	

Je soussigné
reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes de Moyeuve Petite.

Signature de l'utilisateur :